

UN LIBRARY

MAR 19



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN/SA COLLE

Distr.
GENERALE

S/13156

9 mars 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 MARS 1979, ADRESSEE AU PREMIER MINISTRE DE
L'AFRIQUE DU SUD PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai pris connaissance de la déclaration que vous avez faite devant la Chambre d'assemblée le 6 mars 1979 et qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité à la demande de votre gouvernement (S/13148). Il n'est pas dans mes intentions de commenter les nombreux points qui sont abordés dans cette déclaration, mais je suis contraint de protester énergiquement contre l'une de vos affirmations, qui touche directement le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Je me réfère à ce qui, selon vous, "se tramait dans les coulisses" lors de la préparation du rapport du 26 février au Conseil de sécurité (document 13120). Vous indiquez à ce sujet que le rapport a été précédé de quatre projets et vous faites une longue citation de l'un d'entre eux. Vous semblez laisser entendre que j'ai délibérément omis toute référence expresse aux vues de la SWAPO sur certaines questions tout en les acceptant ou en les adoptant dans mes propositions, spécialement aux paragraphes 11 et 12 de mon rapport.

Je dois rejeter catégoriquement cette accusation. Tout d'abord, les rapports au Conseil de sécurité traitant de questions politiques font invariablement l'objet d'un certain nombre de projets et de révisions et une grande partie du texte figurant dans les premières versions disparaît souvent de la version définitive. C'est notamment le cas des exposés détaillés de la position des parties en cause qui ont été présentés au cours d'un processus prolongé de négociation. Les positions prises au début de ce processus ne correspondent généralement pas aux positions prises à sa conclusion. Cela est vrai en l'occurrence aussi bien de la position sud-africaine que de la position de la SWAPO.

Deuxièmement, la position prise à un certain moment par la SWAPO, dont vous révélez qu'elle figurait dans la quatrième version révisée de mon rapport, était en fait connue de vous puisqu'elle avait été publiée dans la presse sud-africaine peu après avoir été exprimée à Luanda. Cette position n'était pas compatible avec la proposition de règlement (S/12636) et, comme vous le constaterez d'après la lettre que le Président de la SWAPO m'a adressée en date du 6 mars, il n'en est pas question dans la réponse de la SWAPO à mon rapport que contient cette lettre. Il en va de même de certaines des déclarations faites par M. Steyn à mon représentant spécial au cours de la récente série de pourparlers que celui-ci a eus avec lui et avec les autorités sud-africaines, et qui n'ont pas non plus été mentionnées dans mon rapport. Vous-même et vos collaborateurs aurez certainement à l'esprit d'autres exemples de déclarations unilatérales de ce genre faites pendant ces pourparlers.

Il est particulièrement regrettable que vous ayez apparemment mal interprété les paragraphes 11 et 12 de mon rapport étant donné que, si j'en crois la déclaration que vous avez faite devant le Parlement à ce propos, vous semblez baser certaines de vos objections sur ces interprétations erronées. Vous avez en particulier interprété le paragraphe 11 de mon rapport, concernant la consignation dans leurs cantonnements des forces de la SWAPO se trouvant en Namibie au moment du cessez-le-feu, comme signifiant que la SWAPO pourrait, après le cessez-le-feu, introduire du personnel armé qui n'était pas jusque-là stationné en Namibie dans des bases qui seraient établies en son nom par l'ONU. Cette interprétation est en contradiction directe avec le paragraphe 10 et implique le contraire de ce que le rapport voulait dire. Nulle partie à un conflit ne peut s'attendre, après le cessez-le-feu, à gagner un avantage militaire qu'elle n'avait pu obtenir auparavant.

A l'issue de consultations prolongées avec les parties, je voulais, dans mon rapport du 26 février, suggérer des moyens de surmonter les obstacles qui empêchent encore la mise en oeuvre de la proposition de règlement de la question de Namibie. Je dois donc vous dire que je déplore profondément la façon dont vous avez interprété le rapport et les événements qui m'ont amené à l'établir, ainsi que l'insinuation selon laquelle le Secrétariat de l'ONU se serait prêté à un double jeu. L'Organisation des Nations Unies est une institution ouverte où il y a très peu de secrets. La teneur des divers projets de texte de mon rapport était bien connue, encore que je m'étonne que le Gouvernement sud-africain ait pu se procurer tous les projets de texte qui, pour des raisons évidentes, ne sont généralement pas distribués hors du Secrétariat. Mais peu importe au demeurant. Ce que je considère comme extrêmement grave, c'est le fait que le Secrétariat de l'ONU ait été accusé de machinations, de partialité ou de duplicité, accusation contre laquelle je tiens une fois de plus à m'élever formellement.

Comme je l'affirmais au paragraphe 17 de mon rapport, la bonne exécution des dispositions de la Proposition dépend de la poursuite de la coopération entre les parties. A mon avis, les possibilités de coopération seraient gravement compromises si l'une des parties intéressées perdait confiance dans l'impartialité ou l'intégrité de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens donc à réitérer l'appel que j'ai adressé à toutes les parties intéressées au paragraphe 18 de mon rapport pour qu'elles fassent preuve de modération et s'abstiennent de toute initiative qui risquerait de compromettre le règlement. Pour ma part, je poursuivrai mes efforts en vue d'apporter une solution pacifique à la question de Namibie.

Votre déclaration ayant été distribuée comme document du Conseil de sécurité, la présente lettre sera distribuée de la même manière.

(Signé) Kurt WALDHEIM